

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~ Vu la loi du 11 Juillet 1942

Vu l'adhésion en date du 14 Mars 1942 donnée par

Mme DOUCHEMENT propriétaire des parcelles cadastrales Nos 1017, 1019, 1020, 1021, 1027 à 1030 de la section H

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Parc de la propriété de Mme DOUCHEMENT à
Meung-sur-Loire (Loiret) délimité par :
- au Sud le chemin V.O. 8 parallèle à la rivière
la Mauve jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle IO19
- à l'Est les limites Est des parcelles IO19, IO17,
IO27, le rue du Filoir.
- au Nord la rue Thibault, la route nationale 152
jusqu'à l'angle Nord-Ouest de la parcelle IO28
- à l'Ouest, la limite Ouest de la parcelle IO28,
le chemin rural 54 dit "de la grille du Château," le sen-
tier qui relie ce chemin au chemin V.O. 8, origine du pé-
rimètre

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loiret au Maire
de Meung sur Loire et à la propriétaire intéressée
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 1 SEPT 1942

P. Le Ministre Secrétaire d'Etat et par Délégation
Le Directeur du Service

Jarroux